

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 04 Octobre 2022
N° 4

Etaient présents M. DE CESARE Salvatore- M. JUMEAUX Pascal - Mme KFOURY-RIACHY Rita -M. BULINSKY Christian -Mme NOTREDAME-MASTRAGOSTINO Lina—M. LORIOT Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie- M. LIVE Hervé- Mme FEHLICH Martine - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique- Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle- - M. LAURENT Gérard- M. LAMOUR René Mme BROUWERS-ESTIN Annick- M. GUINCHI Jean-Christophe- Mme BOUTILLIER JUMEAUX Anne-Laure- Mme BLONDEL HAMMOUCH Nina--M. SZPERKA Stanislas - M.MARCHESE Elio: M. MENET Christian --Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria. - M. BLANQUART Serge.

Absent excusé : M. KHOUEL Farid

Procurations : - Mme DENNETIERE Caroline a donné procuration à Mme BLONDEL HAMMOUCH Nina - M. VAN DER AUWERA Alexandra a donné procuration à M. LORIOT Yannick - M. BUQUET Julien a donné procuration à M. JUMEAUX Pascal - Mme HOMONT PATTEIN Sylvie a donné procuration à M. MARCHESE Elio

a été élue secrétaire : Mme JACQUIN Anne-Marie

*.~*~*~*~*~*~*

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2022, a été approuvé. Une voix contre : Monsieur JUMEAUX Pascal.

OBJET : REMBOURSEMENT REGIE MULTI-SERVICES EN CAS D'ANNULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le remboursement de la régie multi-services en cas d'annulation.

Pour le remboursement de l'A.L.S.H. au delà de 10 Jours qui précède l'inscription, les parents pourront se faire rembourser. Dès le commencement de A.L.S.H, les parents devront fournir à la Mairie un certificat médical stipulant que l'état de santé de l'intéressé ne lui permettait pas de participer aux activités et un Relevé d'Identité Bancaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, le remboursement de la régie multi-services en cas d'annulation.

M. Elio Marchese demande le nombre d'enfants qui étaient accueillis cet été en ALSH. La réponse donnée par M. Jumeaux: 110 en juillet et 50 en août.

OBJET : : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte)
- de nature comptable et codes fonctionnels
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 08/08/2022,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à partir de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder par décision à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. Stanislas Szperka demande s'il y a une valeur maximale. M. Christian Bulinski lui répond « dans la limite du budget »

Vote à l'unanimité.

OBJET : SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE D'UN BIEN MEUBLE REFORME : CONSIGNE GAZ

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'en vue du passage à l'instruction budgétaire M57 prévue au 1^{er} janvier 2023, il convient de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune.

L'inventaire du compte 275 présente un solde de 108,24 € et correspond à une consigne gaz datant du 31/12/1983.

Vu l'ancienneté, il est évident que la consigne a été remboursée mais l'opération de déconsignation a été mal comptabilisée.

Il y a donc lieu de sortir de l'actif de la commune ce bien tout en sachant qu'au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire c'est-à-dire qu'elle n'imputera pas les comptes de la commune.

Le Conseil Municipal :
autorise, à l'unanimité, le comptable de la trésorerie d'Aniche à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif à savoir :

Débit 1068 - Crédit 275 - Fiche inventaire DIV 18

OBJET : VENTE DU TERRAIN « RUE STANISLAS LUKOWIAK » SUITE A PLUSIEURS DESISTEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du 25 Juin 2021, le conseil municipal avait autorisé le projet de vente d'un terrain communal « Rue Stanislas Lukowiak », un bien références cadastrales : Section AH N° 497 et emprise de Domaine Public pour une contenance totale d'environ 800 m².

Monsieur le Maire fait part que, suite au désistement de Monsieur LAGACHE Jean-Paul domicilié à VRED, a donc proposé cette vente à Madame SZPERKA Audrey qui par courrier ne souhaitait plus être acquéreur.

Par courrier en date du 10 août 2022, Monsieur RAYET Marc et Madame GIRARD Chloé domiciliés à MONCHECOURT sollicitent l'achat du terrain « rue Stanislas Lukowiak ».

Monsieur le Maire rappelle les conditions :
Il précise que le service des domaines sollicité a estimé la parcelle à 50 000, 00 €.

Les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de délimitation des parcelles et les frais d'acte.
Le Conseil Municipal accepte et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A USAGE D'ESPACE VERT SITUEE LE LONG DE LA RUE STANISLAS LUKOWIAK (Côté de la halle de Tennis) PUIS INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de son projet de ville, la Municipalité a émis le souhait de délimiter un terrain à bâtir, localisé au bord de la rue Stanislas Lukowiak (à côté de la Halle de Tennis). Le terrain à céder est à la fois constitué d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée AH n°497, et surtout d'une portion de domaine public communal.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette portion de domaine public communal non cadastrée, actuellement à état d'espace engazonné, pour une contenance de 271 m².

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement

du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières et un balisage seront positionnés autour de cette portion de terrain à déclasser d'une contenance de 271 m².

Vu le projet de ville engagé par la Municipalité,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de domaine public communal pour une contenance de 271m²,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite portion de domaine communal, ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation routière et piétonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation de la portion de domaine public communal à usage d'espace vert, située en bordure de la rue Stanislas Lukowiak (à côté de la Halle de Tennis).

Approuve le déclassement de cette partie du domaine public communal, pour la faire rentrer dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa prochaine session.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public située en retrait de la rue Stanislas Lukowiak.

Vote à l'unanimité.

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « JEAN DE LA FONTAINE » ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Permis d'aménager avait été accordé le 16 octobre 2018 à NEXITY FONCIER CONSEIL - 25, allée Vauban 59562 LA MADELEINE, pour l'aménagement de 13 lots à bâtir, le long de la Rue Jean de la Fontaine.

Ainsi les travaux achevés, il y a lieu de procéder à la rétrocession de la voirie (trottoir) et des réseaux divers desservant ledit lotissement.

NEXITY FONCIER CONSEIL propose la rétrocession, pour l'euro symbolique, des parcelles reprises sous les références cadastrales : AC n° 355-357-363-366-369-372-376-379-382-385-388-390-393-395-399-401-406-410-412-416-419-420 ; pour une superficie totale de 433 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide du classement des parcelles dans le domaine public communal
- Accepte la rétrocession à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession auprès de l'étude de Maître Sophie DE CIAN-LHERMIE à DENAIN.

M. Elio Marchese rappelle l'engagement de Nexity à refaire la rue en cas de problème.

Vote à l'unanimité.

OBJET : TRAVAUX RENOVATION DE LA TOITURE ECOLE VICTOR HUGO - DESIGNATION DES TITULAIRES DU MARCHE.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément au code des marchés publics, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école Victor Hugo en date du 30 septembre 2021.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres par OP3 ARCHITECTES de VILLENEUVE D'ASCQ - Maître d'œuvre de l'opération. Après les explications et les analyses des critères de jugement des offres données par le maître d'œuvre aux membres de la commission d'appel d'offres : pour le désamiantage la SARL ETNB à EREINGHEM a été retenue pour un coût total de 19 056 ,00 € HT et l'entreprise RAMERY ENVELOPPE de RAISMES pour la couverture-Zinguerie-Isolant pour un coût total de 83 817,68 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Après en avoir délibéré

M. Stanislas Szperka déplore que la commission d'appel d'offres ne soit pas réunie avant le début des travaux. M. Hervé Livé précise que peu d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres et une seule pour Victor Hugo.

21 Pour et 5 Abstentions : M. SZPERKA Stanislas, M. MARCHESE Elio, M. MENET Christian, Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria et Mme HOMONT PATTEIN Sylvie.

OBJET : TRAVAUX RENOVATION DE LA TOITURE ECOLE LA FONTAINE - DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément au code des marchés publics, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école LA Fontaine en date du 23 février 2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres par OP3 ARCHITECTES de VILLENEUVE D'ASCQ - Maître d'œuvre de l'opération. Après les explications et les analyses des critères de jugement des offres données par le maître d'œuvre aux membres de la commission d'appel d'offres, l'entreprise RAMERY ENVELOPPE de RAISMES a été retenue pour la couverture-Zinguerie-Isolant pour un coût total de 327 909,59 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Après en avoir délibéré

21 Pour et 5 Abstentions : M. SZPERKA Stanislas, M. MARCHESE Elio, M. MENET Christian, Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria et Mme HOMONT PATTEIN Sylvie.

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA JEUNESSE - PARC DU GALIBOT- DISIGNATION DES TITULAIRES DU MARCHE.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément au code des marchés publics, un appel

d'offres en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de construction d'une maison de la jeunesse - rue du Galibot en date du 19 octobre 2021

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres par OP3 ARCHITECTES de VILLENEUVE D'ASCQ - Maître d'œuvre de l'opération. Après les explications et les analyses des critères de jugement des offres données par le maître d'œuvre aux membres de la commission d'appel d'offres, ont été retenus :

ALTERNATIVE CONCEPT BOIS 59 A C.B. de MONTIGNY en OSTREVENT pour

LOT 1 : Terrassement pour un coût total de **28 689,22 € HT**.

LOT 2 : Charpente - ossature bois - isolation - bardage pour un coût total de **25 595,47 € HT**

LOT 3 : Couverture- zinguerie étanchéité pour un prix total de **6 827,80 € HT**

LOT 4 : Menuiseries extérieures pour un prix total de **6 948,60 € HT**

LOT 5 : Platerie, peinture, menuiserie, aménagements intérieurs pour un prix total de **15 317,89 € HT**

LOT 6 : Chape - revêtement de sol pour un prix total de **9 90,68 € HT**

LOT 8 : Plomberie - sanitaire pour un prix total de : **3 620,00 € HT**.

ELECTRICITE HENDRYSIK de MONTIGNY en OSTREVENT pour

LOT 7 : Electricité - chauffage - ventilation pour un montant de **7 497,35 € HT**

Fin des travaux : fin novembre 2022

Le Conseil Municipal entérine le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Après en avoir délibéré

21 Pour et 5 Abstentions : M. SZPERKA Stanislas, M. MARCHESE Elio, M. MENET Christian, Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria et Mme HOMONT PATTEIN Sylvie.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL HORAIRE D'UN EMPLOI DE PLUS DE 10%

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les horaires de travail pour un agent à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ,

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 30 heures/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du changement de poste, actuellement en remplacement d'un agent en retraite il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique pour 30 heures/35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de la même filière à temps complet, à raison de 35 heures/35ème hebdomadaires et précise que le Comité social territorial consulté à ce sujet doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

La création à compter du 01 novembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, (à raison de 35/35 heures hebdomadaires).

OBJET : AUTORISATION DE CRÉATION D'EMPLOI - AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises en séance Le 27 mars 2019 relatives à une autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement et/ou sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 et 2.

Néanmoins, afin de sécuriser les actes relatifs à l'emploi de contractuels, il y a lieu de compléter et de faire figurer sur la délibération à la fois la création d'emplois temporaires et de fixer un nombre maximal d'agents susceptibles d'être recrutés dans chacune des catégories précitées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer annuellement, et au maximum, les emplois non permanents, à temps complet ou à temps non complet, suivants :

- 20 - équivalents temps plein recrutés en qualité de contractuels en vertu de l'article 3 alinéa 1 « pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité »,
- 15 - équivalents temps plein recrutés en qualité de contractuels de remplacement.

Sont concernés par ce type de contrat les agents recrutés dans le cadre de l'accueil périscolaire (pause méridienne, garderie), de l'entretien des bâtiments communaux (scolaires, techniques etc...) et de services administratifs. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 (majoré au 01/01/2022 - 382) sur la nouvelle base des 35 heures en moyenne ou 1607 heures par an. Les congés payés seront inclus dans le traitement du fait de la nécessité de service.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59 PÔLE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de signer les conventions d'adhésion au service de prévention Santé, Sécurité au Travail pour la durée du mandat avec le CDG59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ,
Vu le décret n°2021571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°D2022-37 du conseil d'administration du CDG59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG59,

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85,00 € par agent.

M. Christian Menet demande le nombre total d'agents municipaux. La réponse : 63 agents dont 36 sont titulaires.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion actualisée aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail.

Clôture du Conseil Municipal à 19h25.

Montigny en Ostrevent, le 12 Octobre 2022

Le Maire
Salvatore DE CESARE